

# La personne de confiance

**TOUTE PERSONNE MAJEURE A LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE QUI PEUT ÊTRE UN PARENT, UN PROCHE OU LE MÉDECIN TRAITANT.**

*Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles sont données l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.*



## SON RÔLE

- Un accompagnement dans les démarches administratives ;
- Une présence (pendant les rdv médicaux, autres);
- Une aide pour la compréhension de vos droits ;

## QUI

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance

## QUAND

Lorsque vous le souhaitez

## COMMENT

La désignation se fait par écrit, un formulaire type, peut-être mis à votre disposition

## EN RÉSUMÉ

La désignation d'une personne de confiance :

- N'est pas une obligation ;
- Doit être réfléchie, pensez-y avant une hospitalisation et prévenez cette personne de ses responsabilités éventuelles ;
- Se fait par écrit et co-signée par la personne désignée ;
- Peut-être annulée et remplacée quand vous voulez ;
- Est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps.